

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clients particuliers et consommateurs

Version du 24 août 2026

Identité du professionnel

Les présentes conditions sont proposées par LA MESURE D'ACIER, SARL à associé unique au capital de 2 000 euros, dont le siège est situé 33 rue de la République, 37110 La Ferrière, immatriculée sous le numéro SIREN 901 782 581 au RCS de Tours, numéro de TVA intracommunautaire FR04901782581.

Téléphone : 06 98 18 89 64 - E-mail : lamesuredacier@outlook.fr - Site : <https://lamesuredacier.fr/>

Assurances : Allianz IARD, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. Pour les travaux relevant des activités de bâtiment déclarées, La Mesure d'Acier est titulaire du contrat Allianz Solution BTP n° 62636296, souscrit depuis le 1er avril 2023. L'attestation établie le 4 août 2026 est valable du 17 juillet 2025 au 31 mars 2027. Elle vise notamment, dans le périmètre qui y est défini, les menuiseries métalliques intérieures et extérieures, escaliers, garde-corps, agencements, mobiliers, verrières de moins de 20 m², terrasses et platelages métalliques ainsi que les opérations complémentaires qui y sont décrites. Pour les activités déclarées de fabrication, vente et installation de mobiliers ainsi que pour les études d'implantation de machines, plans de présentation, conception et dimensionnement d'ensembles métalliques et plans de fabrication, La Mesure d'Acier est aussi titulaire du contrat Allianz Solution Entreprise n° 62249467, ayant pris effet le 24 septembre 2025. L'attestation établie le 5 août 2026, valable du 1er janvier au 31 décembre 2026, mentionne notamment les garanties de responsabilité civile exploitation avant livraison ou achèvement, de responsabilité civile après livraison et de responsabilité civile professionnelle. Chaque garantie s'applique exclusivement dans les conditions, limites, activités et zones prévues par le contrat et l'attestation concernés. Une copie des attestations est communiquée lorsqu'elle est légalement requise ou sur demande.

Champ d'application et ordre des documents

Les présentes CGV s'appliquent aux devis conclus avec un consommateur pour la conception, la fabrication, la vente, la livraison, la réparation ou la pose d'ouvrages et mobiliers sur mesure, notamment en acier, bois, verre, résine ou matériaux associés, ainsi qu'aux prestations de conception et de modélisation 3D.

Le devis décrit la prestation particulière. En cas de contradiction, les conditions particulières écrites du devis priment sur les présentes CGV. Toute dérogation doit être écrite. Les CGV sont remises avant la commande et leur acceptation est constatée par la signature du devis, une signature électronique, le retour du devis signé par e-mail ou un accord écrit non équivoque faisant référence au devis et aux CGV.

Devis, commande et acompte

Sauf mention différente, le devis est valable 30 jours. La commande est formée après acceptation du devis et des CGV ainsi que réception de l'acompte prévu, sous réserve des règles impératives applicables aux contrats conclus à distance ou hors établissement.

Le versement demandé est un acompte et non des arrhes : il s'impute sur le prix et engage les deux parties. L'acompte habituel est de 30 % du montant TTC. Pour les projets importants, le devis peut prévoir 30 % à la commande, 30 % en cours de fabrication et 40 % à la livraison ou à la fin de la pose.

Le délai de réalisation ne commence qu'après réception de l'acompte autorisé, de toutes les informations et documents nécessaires, ainsi que de la validation écrite des plans, dimensions ou de la conception 3D lorsque celle-ci est prévue.

Prix et paiement

Les prix sont ceux du devis, en euros, hors taxes et toutes taxes comprises selon le taux applicable. Tout travail non prévu, modification demandée ou contrainte nouvelle peut faire l'objet d'un devis complémentaire accepté avant exécution.

Lorsqu'un versement intermédiaire de 30 % est prévu, il devient exigible au stade défini au devis, notamment après transmission de photographies ou présentation de l'ouvrage lors d'une visite à l'atelier. La poursuite de la fabrication peut être suspendue jusqu'à son paiement.

Sauf mention différente, le solde est exigible à la livraison, à l'enlèvement ou à la fin de la pose, à réception de la facture. Aucun ouvrage destiné à être enlevé ou expédié ne quitte l'atelier tant que les sommes exigibles ne sont pas effectivement créditées.

En cas de retard, les intérêts et indemnités éventuellement dus par un consommateur sont ceux permis par la loi après mise en demeure. L'indemnité forfaitaire de 40 euros réservée aux transactions entre professionnels ne s'applique pas aux consommateurs.

Contrats à distance ou hors établissement - rétractation

Pour un contrat conclu à distance ou hors établissement, le consommateur dispose en principe de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, dans les conditions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Le formulaire de rétractation remis séparément peut être utilisé, sans caractère obligatoire.

Conformément à l'article L. 221-28, 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Cette exception concerne notamment un ouvrage fabriqué selon des dimensions, matériaux, teintes, formes ou options propres au client. Les prestations séparables qui ne relèvent pas de cette exception restent soumises aux règles légales qui leur sont applicables.

Si le consommateur demande expressément qu'une prestation de services commence avant la fin des 14 jours, sa demande est recueillie sur support durable. En cas de rétractation avant exécution complète, il règle la part proportionnelle du service déjà exécuté. Après exécution complète du service avec son accord exprès et reconnaissance de la perte du droit, il ne peut plus se rétracter de ce service.

CONTRAT SIGNÉ AU DOMICILE

Pour un contrat conclu hors établissement, La Mesure d'Acier ne reçoit aucun paiement ni contrepartie avant l'expiration de sept jours à compter de la conclusion, sauf exception légale effectivement applicable. Cette règle s'applique même lorsqu'un ouvrage est personnalisé.

Un contrat conclu dans les locaux de La Mesure d'Acier ne bénéficie pas d'un droit légal de rétractation, sauf engagement particulier écrit.

Annulation hors droit légal de rétractation

En dehors de l'exercice valable d'un droit de rétractation, de résolution ou d'une annulation imputable à La Mesure d'Acier, l'abandon du projet par le client ne supprime pas les sommes correspondant aux études et conceptions déjà réalisées, aux matériaux commandés, aux travaux exécutés, aux engagements devenus irréversibles et aux frais directs justifiés. Les coûts évités sont déduits et aucune double indemnisation n'est appliquée. L'acompte déjà versé s'impute sur ces sommes ; un éventuel trop-perçu est restitué.

Étude, prise de cotes et validation technique

La conception est établie à partir des besoins connus, des contraintes visibles et des éléments communiqués. Les vues 3D servent à comprendre et valider le projet ; elles ne constituent pas une photographie contractuelle du résultat, notamment pour les couleurs, textures, reflets et veinages.

Lorsque le client fournit lui-même les dimensions, plans ou informations techniques, il répond de leur exactitude et des conséquences d'une erreur ou omission, sauf si La Mesure d'Acier était chargée de les vérifier ou si l'erreur était manifestement décelable dans le cadre de son devoir professionnel. Les adaptations rendues nécessaires peuvent être facturées après information écrite.

Les ajustements raisonnables compris dans le besoin initial sont étudiés sans limitation arbitraire. En revanche, les demandes nouvelles, changements répétés, retours sur une validation antérieure ou évolutions du programme peuvent entraîner un complément de prix et de délai, annoncé par écrit.

Après validation écrite de la dernière version des dimensions, matériaux, essences de bois, vitrages, couleurs, finition et conception 3D, toute modification demandée fait l'objet d'un accord écrit et, si elle a une conséquence, d'un devis complémentaire. Aucun supplément n'est appliqué si La Mesure d'Acier confirme par écrit l'absence d'incidence sur le prix et le délai.

Autorisations administratives et droits des tiers

Sauf mission expressément mentionnée au devis, le client, en qualité de maître d'ouvrage ou de donneur d'ordre, vérifie et obtient avant intervention toutes les autorisations nécessaires : permis de construire, déclaration préalable, autorisation de copropriété ou du bailleur, accord de l'Architecte des Bâtiments de France, droit de voirie, occupation ou réservation du domaine public, stationnement, accord de voisinage et toute autre formalité applicable.

Le client remet, sur demande, les autorisations obtenues et s'assure qu'elles sont définitives et respectées. La Mesure d'Acier peut reporter l'étude, la fabrication ou la pose jusqu'à réception d'un justificatif suffisant.

La Mesure d'Acier ne répond pas des refus administratifs, mises en conformité, sanctions, démontages, retards ou coûts résultant d'une formalité omise, inexacte ou non respectée par le client. Cette clause n'exclut ni le devoir d'information de La Mesure d'Acier sur les contraintes manifestes relevant de sa compétence, ni sa responsabilité pour ses propres fautes.

Si une assistance administrative est commandée, son périmètre exact et son prix figurent au devis. Sauf mandat écrit exprès, le dépôt et le suivi de la demande restent à la charge du client et aucune autorisation n'est garantie.

Préparation, accès et sécurité du chantier

Le client assure, à la date convenue, un accès praticable et suffisamment dégagé jusqu'à la zone d'intervention, une place de stationnement raisonnablement proche et licite, l'alimentation électrique nécessaire et une zone de travail libre. Il sollicite à l'avance les autorisations de stationnement ou de voirie nécessaires, sauf prestation expressément incluse au devis.

Le client signale avant les travaux les réseaux, canalisations, câbles, planchers chauffants, éléments structurels, matériaux dangereux et toute présence ou suspicion d'amiante. Pour une fixation dans une dalle ou une chape, il transmet les plans de réseaux et, si possible, les photographies prises avant coulage.

Le client fournit les diagnostics et repérages réglementaires applicables, notamment en matière d'amiante. En cas d'information absente ou inexacte, il supporte les conséquences qui lui sont imputables. La Mesure d'Acier conserve toutefois ses obligations de prudence et peut interrompre immédiatement l'intervention en présence d'un indice de danger, d'un réseau non signalé ou d'une situation non conforme.

Si le chantier n'est pas prêt, si l'accès est impossible ou si les supports sont incompatibles, l'intervention peut être reportée. Le déplacement supplémentaire, le temps d'attente et les frais directement engagés sont facturables après information, lorsqu'ils ne résultent pas d'une faute de La Mesure d'Acier.

Une prise de cotes ou une pose annulée ou reportée moins de 48 heures avant le rendez-vous peut donner lieu à la facturation des frais non récupérables, du déplacement et du temps effectivement réservé, sur justification ou selon le tarif annoncé. Aucun frais n'est dû en cas de force majeure ou de motif sérieux légitime, apprécié de bonne foi.

Intervenants extérieurs

Selon le chantier, une maçonnerie, une alimentation électrique ou une automatisation peut être nécessaire. Lorsque le client contracte et règle directement l'entreprise concernée, celle-ci reste seule responsable de sa prestation et La Mesure d'Acier ne répond pas de ses fautes ou retards. Lorsque La Mesure d'Acier commande et refacture la prestation, elle demeure l'interlocuteur contractuel du client dans les limites prévues par la loi. Le devis précise, autant que possible, l'organisation retenue.

Délais

La date ou le délai annoncé au devis est établi selon les informations disponibles. Sauf date expressément qualifiée de ferme, le planning demeure prévisionnel et peut être révisé lorsque le client tarde à fournir une information, une validation, une autorisation ou un paiement, demande une modification, rend le chantier indisponible, ou en cas de force majeure.

Une difficulté d'approvisionnement, de transport ou de sous-traitance ne justifie une prolongation que si elle présente un caractère imprévisible ou raisonnablement inévitable. La Mesure d'Acier informe le client sans retard excessif et propose un nouveau calendrier. Les droits impératifs du consommateur en matière de délivrance, notamment ceux des articles L. 216-1 et suivants du Code de la consommation, demeurent applicables.

Livraison, transport et stockage

La livraison par transporteur peut être proposée en France métropolitaine selon la nature, le poids et les dimensions de l'ouvrage. Le coût, le conditionnement et les modalités sont indiqués au devis. Pour un consommateur, le risque de perte ou d'endommagement est transféré lors de la prise de possession physique, sauf si le client choisit lui-même un transporteur non proposé par La Mesure d'Acier.

À la livraison, le client contrôle l'état et le nombre des colis, ouvre les emballages si cela est possible, prend des photographies et inscrit sur le document du transporteur des réserves précises et motivées. Une formule générale telle que 'sous réserve de déballage' est insuffisante.

Lorsque le transporteur n'a pas laissé au consommateur la possibilité de vérifier effectivement l'état du bien, la protestation motivée contre le transporteur peut être adressée dans les 10 jours suivant la réception. Dans les autres cas, le délai de l'article L. 133-3 du Code de commerce est de trois jours, hors jours fériés. Le client informe simultanément La Mesure d'Acier. L'absence de réserves à la réception ne prive pas le consommateur de la garantie légale de conformité.

Si un ouvrage terminé ne peut être livré, enlevé ou posé pour une cause imputable au client, La Mesure d'Acier le met à disposition par écrit. Quinze jours de stockage sont offerts à compter de la date convenue ou de l'avis de disponibilité. Au-delà, des frais de garde de 36 euros TTC par semaine sont dus. Un tarif supérieur ne s'applique à un ouvrage particulièrement encombrant que s'il est prévu au devis. Une nouvelle livraison ou intervention est facturée.

Pose, livraison et réception

Pour un ouvrage fixé important, notamment un escalier, garde-corps, verrière, portail, marquise, pergola ou autre ouvrage incorporé, une réception contradictoire est organisée à la fin de la pose et peut faire l'objet d'un procès-verbal. Pour le mobilier et les produits non fixés, le bon de livraison, l'enlèvement ou la facture acquittée constate la remise, sans préjudice des garanties légales.

Les réserves visibles sont décrites précisément. Une réserve limitée qui ne rend pas l'ouvrage dangereux ou inutilisable ne permet pas de retenir l'intégralité du solde : seule une somme raisonnablement proportionnée au coût de la reprise peut être temporairement retenue. Le client laisse à La Mesure d'Acier un accès raisonnable pour constater et corriger les réserves.

Dépose, réparations et nettoyage

La dépose d'un ouvrage existant, son évacuation, l'enlèvement des déchets appartenant au client et le nettoyage approfondi ne sont compris que s'ils figurent au devis. La Mesure d'Acier évacue les emballages, chutes et déchets courants produits par sa propre intervention, sauf impossibilité ou condition particulière annoncée.

Lors d'une réparation, les défauts cachés de l'existant peuvent n'apparaître qu'après démontage. Si l'ensemble est plus dégradé, dangereux ou différent des informations reçues, La Mesure d'Acier peut sécuriser la zone, interrompre l'intervention et proposer un devis complémentaire. Elle ne répond pas des désordres préexistants qui n'étaient ni visibles ni raisonnablement détectables.

Matériaux, teintes et évolutions naturelles

Le bois massif, la résine, l'acier brut, l'acier Corten et les finitions artisanales présentent des variations de teinte, veinage, texture, nœuds, petites singularités, traces de fabrication, soudures ou oxydation. Lorsqu'elles sont compatibles avec l'échantillon, la description et l'usage prévu, ces variations ne constituent pas un défaut.

Le bois est un matériau vivant : l'humidité et la température peuvent entraîner retrait, gonflement, légères fissures ou déformations modérées. Le client respecte les consignes d'entretien et maintient une ambiance adaptée. Cette clause ne couvre pas une déformation anormale qui compromet la solidité, la sécurité ou l'usage prévu.

Les couleurs affichées sur un écran, une photographie ou une conception 3D sont indicatives. Seules la référence RAL et la finition écrites et validées font foi, notamment mat, brillant, satiné, texturé ou texture fine. De faibles écarts d'aspect liés au support, au lot ou à la lumière restent possibles.

Garanties et responsabilité

La Mesure d'Acier répond des garanties légales applicables à la vente et, selon la nature de l'ouvrage, des garanties légales relatives aux travaux de construction. Le client signale rapidement tout désordre, transmet des photographies et permet à La Mesure d'Acier de le constater avant toute réparation par un tiers, sauf urgence de sécurité. Une intervention extérieure non autorisée ne supprime les droits du client que dans la mesure où elle a causé le dommage, l'a aggravé ou empêche d'en déterminer l'origine.

Ne sont pas imputables à La Mesure d'Acier les dommages ayant pour cause l'usure normale, un choc, une surcharge, une mauvaise utilisation, un défaut d'entretien, une humidité anormale, des produits corrosifs, un support existant défectueux non signalé ou une modification par un tiers. Ces exclusions ne s'appliquent pas si le dommage résulte, même partiellement, d'une faute de La Mesure d'Acier et ne réduisent pas les garanties légales impératives.

VENDEUR GARANT

LA MESURE D'ACIER - 33 rue de la République, 37110 La Ferrière - 06 98 18 89 64 - lamesuredacier@outlook.fr

ENCADRÉ LÉGAL - GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Propriété intellectuelle et fichiers 3D

Les concepts, croquis, plans, modèles 3D, méthodes et fichiers créés par La Mesure d'Acier restent protégés. Le paiement de la prestation donne au client un droit d'utilisation pour le projet prévu, mais ne transfère pas les droits de propriété intellectuelle sauf cession écrite distincte.

Seuls les fichiers expressément indiqués au devis sont remis. Les fichiers natifs SOLIDWORKS restent la propriété de La Mesure d'Acier, sauf vente ou cession spécifique écrite.

Lorsque le client reçoit des fichiers afin de fabriquer ou faire fabriquer lui-même, il assume les modifications qu'il apporte, la préparation de la fabrication, le choix des procédés, la fabrication, le montage et toute utilisation différente du projet validé. La responsabilité de La Mesure d'Acier reste limitée au contenu et à la mission définis au devis.

Les fichiers peuvent être transmis aux sous-traitants chargés de la découpe, du pliage, de l'usinage ou de la fabrication du projet concerné, sous réserve de confidentialité. Ils ne peuvent être revendus, publiés, mis à disposition de tiers non concernés, ni réutilisés pour une série ou un autre projet sans accord écrit.

Sauf prestation spécifique d'un bureau d'études compétent, les études ne comprennent ni note de calcul de structure, ni calcul de résistance certifié, ni validation réglementaire ou contrôle d'un organisme agréé. Les charges, sections ou principes nécessitant une justification réglementaire doivent être fournis ou validés par le professionnel compétent désigné au devis.

Photographies

Aucune autorisation de communication n'est présumée. Le client peut, sur le devis ou le procès-verbal de réception, autoriser séparément La Mesure d'Acier à photographier et publier l'ouvrage à des fins de présentation. Le refus est sans effet sur le prix et la prestation. En cas d'accord, aucune personne reconnaissable, adresse, plaque d'immatriculation ou donnée identifiante ne doit apparaître.

Force majeure

L'exécution est suspendue pendant tout événement de force majeure répondant à l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais. Si l'empêchement devient définitif, le contrat est résolu selon la loi, avec règlement des prestations déjà exécutées et restitution des sommes correspondant aux prestations non réalisées.

Données personnelles

Les données du client sont utilisées pour établir les devis, gérer la commande, la fabrication, la livraison, la comptabilité, les garanties et les obligations légales. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires ou imposées par la loi et transmises uniquement aux prestataires utiles au projet. Le client peut exercer ses droits en écrivant à lamesuredacier@outlook.fr, sans préjudice de son droit de saisir la CNIL.

Réclamations, règlement amiable et litiges

Toute réclamation est adressée en priorité à La Mesure d'Acier par e-mail à lamesuredacier@outlook.fr ou par courrier au 33 rue de la République, 37110 La Ferrière, avec le numéro de devis ou facture, une description précise et les justificatifs utiles.

RÈGLEMENT AMIABLE

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution, les parties peuvent saisir gratuitement un conciliateur de justice compétent, notamment via <https://www.conciliateurs.fr/>. Elles conservent leurs autres recours légaux.

Indépendance des clauses et version

Si une clause est déclarée inapplicable, les autres demeurent en vigueur. La version applicable est celle remise et acceptée avec le devis. Une modification ultérieure des CGV ne s'applique pas rétroactivement à une commande déjà conclue sans accord des parties.